

26.10.2016 - 14:16 Uhr

Media Service: Conseil suisse de la presse: Un auteur invité cite un nom à tort (prise de position 33/2016)

Bern (ots) -

Parties: X. c. «Basler Zeitung»

Thèmes: Identification / Recherche de la vérité

Plainte partiellement acceptée

Résumé

«Basler Zeitung»: Un auteur invité cite un nom à tort

Un commentateur invité à s'exprimer a-t-il le droit de citer le nom d'une personne qui résilie son abonnement à un journal? Non, estime le Conseil suisse de la presse. Et: un journal ne peut déléguer la responsabilité de cette citation induite à l'auteur qu'il a invité. Car le journal est également responsable, au plan de déontologie, des articles d'auteurs externes.

C'est ce que montre le cas d'un lecteur qui a résilié son abonnement à la publication «Standpunkt der Wirtschaft» par courrier électronique. Il a par la suite trouvé son nom cité dans le commentaire du conseiller juridique de la «Basler Zeitung», qui donnait son avis sur la résiliation dans le journal. Le lecteur a argumenté auprès du Conseil de la presse, à juste titre, qu'il n'était pas une personne d'intérêt public et qu'il n'y avait aucune raison de publier son nom. L'auteur invité avait commenté le courrier électronique poli envoyé pour résilier l'abonnement au magazine en parlant d'une «crise de colère». Le Conseil de la presse considère cette forte surinterprétation comme contraire à la vérité.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Effingerstrasse 4a
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100794725> abgerufen werden.